

FICHE DE DONNEES DE SECURITE A32/ABC

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Page 1 de 8

Selon dir. CEE n° 453/2010 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : A32/ABC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Déconseillé : Extincteur à poudre.

Utilisation déconseillée : Ne pas utiliser dans d'autres cas que ceux mentionnés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ANAF S.P.A.

Widmenhalde 11

8953 Dietikon

Tél. : +41 (0)44 752 32 31

Fax : +41 (0)44 752 32 20

Email : info@k-a-b.chInternet : www.k-a-b.ch

1.4. Numéros de téléphone d'urgence

Centre toxicologique de Suisse

Tél. : 145 www.toxi.ch (24h)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :Pictogrammes : **Aucun**Classe de danger et code(s) de catégories : **Non dangereux**

Code(s) des mentions de danger : Non dangereux

Classification selon la directive 1999/45/CEE :Classification: **Non dangereux**

Nature des risques particuliers imputés :Aucun particulier

Contient du gaz sous pression, attention risque d'explosion si chauffé. Ne pas percer ou exposer à une flamme nue.

La classification concerne le contenu de l'extincteur

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008Pictogramme, code(s) mots-clés pour signaler un danger : **Aucun**Code(s) des mentions de danger : *Aucun*Déclarations de danger : *Non dangereux*

2.3. Autres dangers

La substance/le mélange ne contient PAS de substances PBT/vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

C'est une préparation sous forme de poudre fine, susceptible de former des suspensions lorsqu'elle est exposée à l'air en mouvement, pouvant créer des aérosols. Une exposition prolongée à n'importe quel type de poudre peut être potentiellement dangereux. Aucun épisode précédent de toxicité orale aiguë n'est connu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

A32/ABC

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Page 2 de 8

Selon dir. CEE n°453/2010 (REACH)

3. COMPOSITION/INFORMATIONS CONCERNANT LES INGREDIENTS

3.1. Composition/informations sur les ingrédients

| Substance | Conc. % | Classification | Classification | REACH |
|--------------------------------|----------|----------------|----------------|---|
| | | Dir 67/548 | Reg 1272/08 | |
| SULFATE D'AMMONIUM | 50 ÷ 100 | NC | NC | CEE: CAS: EINECS: REACH: - |
| PHOSPHATE D'AMMONIUM MONOBASIC | 20 ÷ 30 | NC | NC | 7783-20-2 231-984-1 ND CEE: CAS: EINECS REACH: - |
| | | | | 7722-76-1 231-764-5 01-2119488166-29 |

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation :

En cas de fuite du produit, des picotements, de la toux ou des éternuements peuvent se produire. Déplacer immédiatement la personne contaminée et lui permettre de se reposer dans une zone bien ventilée. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (avec le produit pur) :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Contact direct avec les yeux (avec le produit pur) :

Immédiatement rincer abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes.

Ingestion :

Ne pas provoquer de vomissement. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'exposition ou d'exposition possible, consulter un médecin.

En cas d'irritation/éruption cutanée : Consulter un médecin.

En cas de symptômes respiratoires, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de malaise, appeler un médecin

5. MESURES DELUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1. Moyens d'extinction

Le mélange est un agent d'extinction pour les feux de classes A, B et C.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fabriqué sous pression dans des contenants de métal étanches. Refroidir les contenants par pulvérisation abondante d'eau. Si possible, retirer les contenants d'eau de la zone d'incendie.

En cas de surchauffe, les contenants aérosols peuvent exploser violemment et être éjectés (porter un casque de sécurité).

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques de lutte contre les incendies : ouvrir les portes et fenêtres de la pièce en flammes pour permettre une aération maximale. Ne pas respirer les vapeurs (toxique).

Toujours travailler dans le sens du vent.

Asperger les contenants exposés aux flammes d'eau froide jusqu'à extinction complète du feu.

Protection spéciale pour la lutte contre les incendies : en cas de présence de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire autonome. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

A32/ABC

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Selon la dir. CEE n° 453/2010 (REACH)

Page 7 de 8

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les intervenants d'urgence :

Porter des gants et des vêtements de protection
 Eliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition.
 Ne pas fumer. Prévoir une ventilation suffisante
 Evacuer la zone de danger et, le cas échéant, consulter un expert.

6.2. Précautions pour l'environnement

Contenir le déversement.
 Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.
 Eliminer les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer rapidement le produit, porter un masque et des vêtements de protection
 Récupérer le produit pour qu'il soit recyclé si possible, ou éliminé. Si possible, absorber le déversement avec un matériel inerte. Eviter qu'il ne pénètre dans les égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir épongé le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux paragraphes 8 et 13 pour des informations supplémentaires

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations

Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

7.1.2 Mises en garde en matière d'hygiène générale

Ne pas manger, boire ou fumer durant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

En ce qui concerne le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son récipient original et garder celui-ci fermé hermétiquement. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non-étiquetés. Garder les récipients à la verticale et dans un endroit sûr afin d'éviter des chutes ou des chocs.

Conserver dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et des rayons du soleil.

Température de stockage -30°C/+60°C. Ne pas conserver si le produit est entamé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Poudre polyvalente pour extincteur agréée pour l'extinction de feux de classes A, B et C.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

| SULFATE D'AMMONIUM | | | | | |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Effets systémiques | Employés | | | Population | |
| | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) | Oral (mg/kg p.c./jour) | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) |
| A long terme | 11,17 | 42,67 | 6,4 | 1,67 | 12,8 |
| A court terme | | | | | |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE A32/ABC

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Page 8 de 8

Selon la dir. CEE n°453/2010 (REACH)

| <i>DNEL</i> Effets locaux | Employés | | Population | | |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) | Oral (mg/kg p.c./jour) | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) |
| A long terme | | | | 20 | |
| A court terme | | | | | |

| <i>PNEC</i> | | | | | | | |
|------------------|------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------------|------------|-----------------|--------------------------|
| Eau douce (mg/L) | Sédiments d'eau douce (mg/kg/sédi) | Eau de mer (mg/L) | Sédiments d'eau de mer (mg/kg/sédim) | Intermittent em. (mg/L) | STP (mg/L) | Sol (mg/kg sol) | Air (mg/m ³) |
| 0,312 | 0.063 | 0,0312 | | 0,53 | 16,18 | 62.6 | |

| <i>PHOSPHATE D'AMMONIUM MONOBASIQUE</i> | | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------|----------------|---------------------------------|--------------------------|
| <i>DNEL</i> Effets systémiques | Employés | | Population | | |
| | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) |
| A long terme | 6,1 | 34,7 | 2,1 | 1,8 | 20,8 |
| A court terme | | | | | |

| <i>DNEL</i> Effets locaux | Employés | | Population | | |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|----------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (mg/m ³) | Cutané (mg/kg p.c./jour) |
| A long terme | | | | 20 | |
| A court terme | | | | | |

| <i>PNEC</i> | | | | | | | |
|------------------|------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------------|------------|-----------------|--------------------------|
| Eau douce (mg/L) | Sédiments d'eau douce (mg/kg/sédi) | Eau de mer (mg/L) | Sédiments d'eau de mer (mg/kg/sédim) | Intermittent em. (mg/L) | STP (mg/L) | Sol (mg/kg sol) | Air (mg/m ³) |
| 1,7 | | 0,17 | | 17 | | | |






8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Contrôles hygiéniques : éviter des concentrations élevées de poussière et adapter la ventilation si nécessaire.

Ne pas manger, boire ou fumer durant manipulation. Se laver les mains après manipulation et avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains à la fin de la journée de travail.

Mesures de protections individuelles :

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| Protection des yeux/du visage : | Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (visière de protection) (EN 166). |  |
| Protection des mains : | Pas nécessaire pour une utilisation normale. |  |
| Autres : | Lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection couvrant tout le corps. |  |
| Protection respiratoire : | Pas nécessaire pour une utilisation normale |  |
| Autres : | Chaussures de sécurité |  |
| Risques thermiques | Aucun risque à signaler | |

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Utiliser selon les règles d'hygiène, en évitant de déverser le produit dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés physiques et chimiques | Value |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Apparence | Poudre fine stockée dans un réservoir |
| Odeur | Inodore |
| Seuil olfactif | Non applicable |
| pH | 4.5-6.0 (0,1% dans du H2O) |
| Point de fusion/point de congélation | >190°C |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

A32/ABC

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Selon la dir. CEE n° 453/2010 (REACH)

Page 7 de 8

| | |
|--|---|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non applicable |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non inflammable |
| Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité et d'explosivité | Non applicable |
| Pression de la vapeur | Non applicable |
| Densité de la vapeur | Non applicable |
| Densité relative | 1.65-1.85 g/cm ³ (apparent 0.82-0.96 g/cm ³) |
| Solubilité | Non déterminé |
| Solubilité dans l'eau | Partiellement soluble |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | Non déterminé |
| Température d'auto-inflammation | Non applicable |
| Température de décomposition | 190°C |
| Viscosité | Non applicable |
| Propriétés explosives | Non explosif |
| Propriétés oxydantes | Non déterminé |

9.2. Autres informations

COV = 0 %.

10. STABILITE AND REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réactions dangereuses si la prescription de stockage et de manipulation est respectée.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit se décompose lorsque la température est supérieure à 190°C, libérant de l'ammoniac.
Contamination avec des matières incompatibles.

10.4. Conditions à éviter

Chocs ou déformation permanente.
Garder à une température entre -30°C to + 60°C.
Proximité avec des sources de chaleur ou du feu.
Contamination avec des matières incompatibles.
Echauffement du contenu. Le produit se décompose lorsque la température est supérieure à 190°C, libérant des gaz.
Travaux de soudure ou échauffement des outils ou systèmes pouvant contenir des résidus de produit.

10.5. Matières incompatibles

Matières alcalines, acides forts, cuivre et alliages de cuivre.
Oxydants forts (chlorates, nitrates et nitrites) et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produit de l'ammoniac en cas de réaction avec des bases fortes. Voir sections 2 et 9. Fortement chauffé, le produit libère des gaz toxiques (p.ex. NO_x, ammoniac, SO₂ et SO₃). En cas de contact avec des matières alcalines comme la chaux ou la soude caustique, du gaz ammoniac peut se former.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations concernant les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 0,0 mg/kg
ATE(mix) cutané = 0,0 mg/kg
ATE(mix) inhal = 0,0 mg/l/4 h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE A32/ABC

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Page 8 de 8

Selon la dir. CEE n°453/2010 (REACH)

| | |
|--|--|
| (a) toxicité aiguë | PHOSPHATE D'AMMONIUM MONOBASIQUE : NOAEL = 250mg/p.c. kg/jour |
| (b) corrosion/irritations cutanées | Non applicable |
| (c) Irritations/lésions oculaires graves | Non applicable |
| (d) Sensibilisation cutanée et respiratoire | Non applicable |
| (e) mutagénicité des cellules germinales | Non applicable |
| (f) cancérogénicité | SULFATE D'AMMONIUM : NOAEL= 284 mg/p.c. kg/jour |
| (g) toxicité reproductive | SULFATE D'AMMONIUM : NOAEL= 1500 mg/p.c. kg/jour PHOSPHATE D'AMMONIUM MONOBASIQUE : NOAEL ≥1500mg/p.c. kg /jour |
| (h) toxicité spécifique d'organe cible (TSOC) exposition unique | Non applicable |
| (i) toxicité spécifique d'organe cible (TSOC) exposition répétée | Non applicable |
| (j) risque d'aspiration | Non applicable |

Concernant les substances contenues :

SULFATE D'AMMONIUM

| | | |
|------|----------------------|-----------------------|
| LD50 | 2000mg/kg p.c. | Oral (rat) |
| LD50 | >2000 mg/kg p.c. | Cutané (rat ou lapin) |
| CL50 | >1000 mg/L/4h poudre | Inhalation (rat) |

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Concernant les substances contenues :

SULFATE D'AMMONIUM

Toxicité aiguë :
LC50 = 53mg/L (poisson, Oncorhynchus mykiss, 96h)
EC50 = 168,8 mg/L (invertébré, Daphnia magna, 18d)
EC50 = 2700mg/L (algue, Chlorella vulgaris, 96h)

PHOSPHATE D'AMMONIUM MONOBASIQUE

Toxicité aiguë :
LC50>85,9mg/L (poisson, Oncorhynchus mykiss, 96h)
LC50=1825-1970mg/L (crustacé, Daphnia carinata, 72h)
NOEC>97,1mg/L (algue, Selenastrum capricornutum, 72h)

Utiliser selon les règles d'hygiène, en évitant de déverser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Concernant les substances contenues :

PHOSPHATE D'AMMONIUM MONOBASIQUE

Facilement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

La substance/le mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets négatifs

Les bactéries du sol transforment l'ammoniac en nitrate pouvant être absorbé par les plantes ou être réduit par dénitrification par des micro-organismes en azote et oxyde nitreux.

Dans l'eau, les ions d'ammonium et de phosphate peuvent entraîner une eutrophisation favorisant la prolifération d'algues. La décomposition des algues est susceptible de provoquer une réduction de l'oxygène qui, si elle est importante, peut conduire à son tour à l'asphyxie d'autres organismes aquatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

A32/ABC

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Selon la dir. CEE n° 453/2010 (REACH)

Page 7 de 8

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le traitement des déchets doit être effectué conformément aux réglementations en vigueur. Prévoir des contenants vides pour l'élimination finale ainsi que l'équipement nécessaire pour permettre une manipulation sûre des récipients contenant des liquides et gaz résiduels inflammables.

Si le contenant vide est chauffé à une température supérieure à 70°C, il risque d'exploser.

Récupérer si possible. Respecter les réglementations locales ou nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

1044



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

EXTINCTEURS contenant un gaz comprimé ou liquéfié.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 2

Etiquette : 2.2

14.4. Groupe d'emballage

--

14.5. Risques environnementaux

ADR/RID : non

Code MDG Code : non

ATA-DGR/ICAO-TI : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les extincteurs de feu ne sont pas considérés comme dangereux selon l'ADR (transport routier) s'ils sont emballés suivant SP594.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règ (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règ (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règ (CE) n° 453/2010 (exigences en matière d'élaboration des fiches de données de sécurité), Règ (E) n°790/2009, Dir 96/82/CE version modifiée.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait effectuer d'évaluation de la sécurité chimique

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Description des mentions de risque exposées au paragraphe 3

Aucune

Description des déclarations des risques exposées au

point 3

Aucune

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Informations réglementaires :

Dir 67/548 e s.a.a.

Direttiva 1999/45/CE e s.a.a.

Dir 2001/60/CE

Reg 1907/2006 CE e s.a.a.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE **A32/ABC**

Publiée le 16/07/2014 - Rév. n° 2 du 28/07/2014

Page 8 de 8

Selon la dir. CEE n°453/2010 (REACH)

Reg 1272/2008 CE e s.a.a.

Reg 453/2010 CE

Ne pas utiliser le produit pour d'autres finalités que celles mentionnées dans les spécifications.

AVIS AUX UTILISATEURS

L'information contenue dans ce document est basée sur les connaissances relatives aux exigences en matière de sécurité, santé, protection de l'environnement et la bonne utilisation du produit, disponibles à la date d'achèvement. L'utilisateur doit être conscient des risques associés à l'utilisation du produit autre que celui pour lequel le produit est livré. La fiche ne dispense en aucune façon l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les règlements régissant ses activités. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations en ce qui concerne l'utilisation de produits dangereux. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

*** Cette fiche remplace toute édition précédente.
